

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation
Rétrécie rue du Canal de Jonction**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 18 octobre 2023, de Madame Ghislaine LABORDE, représentant la Société SOCAVITE SAS, domiciliée 14, rue des Fromenteaux 18200 SAINT-AMAND-MONTROND,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la Société SOCAVITE SAS, pendant les travaux de fonçage de route pour ENEDIS,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 30 octobre 2023, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 1 mois, la circulation sera rétrécie sur une voie et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue du Canal de Jonction sur la portion comprise entre l'Allée du port de Plaisance et le Quai de Loire Georges Simenon.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la Société SOCAVITE SAS, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame Ghislaine LABORDE, représentant la Société SOCAVITE SAS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 24 octobre 2023

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR

